

Déménagement de l'entreprise

Par cloclo, le 26/03/2009 à 10:17

Bonjour,

Suite au non renouvellement du bail, l'entreprise va déménager à plus de 50 km du lieu où elle est.

Mon contrat précise que "le transfert éventuel du lieu de travail à une autre adresse de l'agglomération ou dans une localité voisine, dans un rayon de 20 kilomètres environ, ne constituera pas une modification substantielle du contrat de travail".

Dans quels délais mon employeur est tenu de m'informer officiellement du lieu et de la date du déménagement.

Puis-je prétendre à une indemnité compensatrice kilométrique et de repas.

Puis-je prétendre à un aménagement de mes horaires pour compenser le temps de route ?

Si je ne veut ou ne peut le suivre serais-je licenciée et pour quel motif ?

Dans cette attente

Salutations